

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 12 AVRIL 2019 à LA ROCHELLE. Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU (à la 9 ^{ème} et 4 ^{ème} questions), Mme Séverine LACOSTE, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents, ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 2 ^{ème} question) M. Christian GRIMPRET, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI autres membres du bureau communautaire. Mme Line LAFOUGÈRE, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 3 ^{ème} question) M. Jacques LEGET, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
Date de convocation : 05/04/2019	
Date de publication : 19/04/2019	Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à M. Christian PEREZ, M. Daniel VAILLEAU (jusqu'à la 8 ^{ème} question) procuration à M. Antoine GRAU, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. David CARON, Vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à la 1 ^{ère} question), M. Alain DRAPEAU procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Yann HÉLARY procuration à M. Serge POISNET, M. David BAUDON, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Éric PERRIN procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, autre membre du Bureau communautaire. M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 2 ^{ème} question), M. Didier GESLIN procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jonathan KUHN, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Hervé PINEAU, M. Didier ROBLIN, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Conseillers. Secrétaire de séance : M. Roger GERVAIS,

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.
Monsieur Roger GERVAIS est désigné comme secrétaire de séance.

1. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipelement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) a décidé la constitution d'un groupement de commandes d'énergie électrique pour les sites de consommation ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, dont il sera le coordonnateur.

Ce groupement de commandes s'adresse en particulier aux collectivités de Charente-Maritime, Communes, Conseil Départemental, Etablissements Publics Communaux ou de Coopération Intercommunale.

Il permet de mutualiser les besoins pour obtenir des offres de fournitures compétitives, tout en déchargeant les collectivités de procédures de dévolution et de gestion contraignantes.

Conformément au projet de convention joint à la présente délibération, le SDEER établira un accord-cadre suivis de marchés subséquents.

Chaque membre du groupement, comme la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), achète ensuite en fonction de ses besoins auprès du ou des fournisseurs retenus.

En sa qualité de membre du groupement, la CdA conservera la maîtrise et l'exécution technique et financière des marchés pour ce qui la concerne. Elle se trouvera engagée dans le groupement jusqu'à l'expiration des marchés subséquents liés à son adhésion.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de commande publique ;

Aussi, après délibération, le Bureau Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la CdA et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Madame LAFOUGERE souhaite que soit envisagé un groupement de commandes ouvert à toutes les communes.

Madame GUERRY GAZEAU précise que les communes adhérentes au SDEER ont reçu une demande d'adhésion au groupement de commandes pour le gaz. Elle souhaite demander quelles sont les possibilités d'installer des bornes de recharge électrique sur notre territoire ?

Madame DESVAUX répond qu'elle a rencontré le directeur du SDEER à ce sujet. Elle reste dubitative face au plan d'implantation de bornes du SDEER qui est très limité. Pour notre agglomération, il y aura moins d'une dizaine de bornes. Elle rappelle que les communes ont transféré la compétence au SDEER, la CDA n'a donc pas cette compétence.

Monsieur POISNET précise que le SDEER a prévu l'implantation de 114 bornes sur le Département dont 57 immédiatement, une consultation particulière sera engagée sur le territoire de la CdA.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. POISNET

2. CENTRE DE TRI ALTRIANE - MARCHE DE CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION OU MAINTENANCE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES SUEZ RV SUD OUEST ET IRIS

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres passée selon les articles 73, 33 4^{ème} alinéa et 60 à 64 du code des marchés publics alors applicable, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a attribué un marché public ayant pour objet la conception et la réalisation des travaux de modernisation du centre de tri de collectes sélectives d'ALTRIANE, ainsi que son exploitation et sa maintenance à un groupement d'entreprises conjoint constitué par, d'une part, la société SUEZ RV SUD OUEST (mandataire solidaire) et, d'autre part, la société IRIS.

La société IRIS s'est vue confier les prestations de conception et de réalisation, SUEZ RV SUD OUEST étant quant à elle chargée des prestations d'exploitation et de maintenance, ces dernières commençant après la réception des installations.

Le marché, notifié le 7 juillet 2016, était décomposé en 4 étapes :

- Etape 1 : Avant travaux : études de conception et d'exécution des travaux de modernisation, et exploitation du centre de tri actuel. Elle se termine à la date d'accusé de réception de l'ordre de service d'arrêt de la chaîne de tri et de démarrage des travaux ;
- Etape 2 : Travaux : réalisation des travaux de modernisation du centre de tri. Elle se termine à la signature du Constat d'Achèvement de Travaux ;
- Etape 3 : Il s'agit de de la mise au point de l'installation, de la mise en service industrielle et des essais de performance. Elle se termine par le constat de levée des réserves suite à la réception ;
- Etape 4 : Exploitation du centre de tri modernisé.

L'acte d'engagement fixait un calendrier d'exécution contractuel tel que suivant :

- Au titre de l'étape 1, les études de conception et d'exécution auraient dû être achevées le 30 janvier 2017. Cette phase s'est toutefois achevée le 6 mars 2017.
- Au titre de l'étape 2, les travaux de modernisation auraient dû être achevés le 17 avril 2017. Cette phase s'est toutefois achevée le 9 juin 2017.

Ce retard a causé un préjudice conséquent à la CdA, dans la mesure où elle était contrainte de faire traiter sur un autre site les matières qui auraient dû être traitées par le centre de tri ALTRIANE si les délais d'exécution avaient été respectés.

La CdA a indiqué que le surcoût supporté pouvait être valorisé en soustrayant du coût du traitement sur le site externe (99 €/HT/t pour le flux CdA et 119 €/HT/t pour le flux CYCLAD) le coût qu'elle aurait assumé dans le cadre du fonctionnement du site ALTRIANE (80,90 €/HT/t pour le CdA et 100,90 €/HT/t pour le flux CYCLAD), soit au total 208 214 € au 9 juin 2017.

Même si les deux premières étapes ont été franchies, de nouvelles difficultés sont survenues et lors d'une réunion du 8 novembre 2017, IRIS et SUEZ se sont engagées à indemniser la CdA des conséquences préjudiciables pour la collectivité des retards affectant les travaux du volet « Conception-réalisation ».

Cet engagement, confirmé par lettre du groupement du 17 novembre 2017, portait sur une somme de 126 000 € soit la différence entre le surcoût évoqué ci-dessus de 208 214 € et les pénalités applicables, soit la somme de 80 529,14 € (incluant une pénalité de 9 000 € au titre de la non-déclaration, à trois reprises, d'un sous-traitant), d'ores et déjà retenue par la CdA lors du paiement à IRIS de la situation de paiement n° 3 (facture IRIS n° F-18-1094 du 25 mai 2018).

Depuis cette date, les difficultés se sont poursuivies et si la réception a été prononcée le 31 mai 2018, cette dernière était assortie de nombreuses réserves.

En définitive, seule la réserve n°11 n'a pu être aujourd'hui levée, le Groupement estimant impossible de lever cette réserve.

Les parties se sont donc réunies afin d'envisager les conditions dans lesquelles une réfaction du prix du marché pourrait être envisagée en contrepartie de la renonciation de la CdA à exiger du groupement la levée de la réserve n°11.

Les parties ont également évoqué la valorisation de cette réfaction qui consiste en une réduction du prix du marché pour tenir compte de la non-réalisation des prestations concernées par la réserve n°11 et, de façon plus générale, du règlement des comptes du volet « conception-réalisation » tel que prévu, notamment, par les articles 4.3, 4.7 et 4.8 du CCAP.

Enfin, un litige est survenu entre la société SUEZ RV SUD OUEST et la société IRIS concernant :

- La responsabilité des retards constatés et des difficultés survenues dans l'exécution des étapes 1 à 3 du marché, notamment concernant la non-levée de la réserve n°11 ;
- Le respect des engagements pris en novembre 2017 s'agissant du préjudice mis en avant par la CdA.

Les parties se sont rapprochées et ont accepté de consentir des concessions réciproques afin de mettre un terme au différend qui les oppose au moyen d'une transaction sur les bases suivantes :

- La CdA renonce à exiger la réalisation des prestations de nature à lever la réserve n°11. En conséquence, les parties reconnaissent que la réception des travaux est intervenue le 31 mai 2018, et que la levée des réserves a été constatée par le procès-verbal établi contradictoirement le 10 janvier 2019 ;
- En contrepartie, le prix du marché, pour ce qui concerne son volet « Conception-réalisation », est réduit d'un montant de 74 000 € HT ;
- Les sociétés SUEZ RV SUD OUEST et IRIS acceptent d'indemniser la CdA du préjudice subi par cette dernière du fait des difficultés survenues lors de l'exécution des étapes 1 à 3 du marché, à hauteur d'une somme globale de 126 000 € ;

- La révision des prix prévue au marché s'élève à 345 885,26 € HT. Le montant total de la révision s'applique sur le volet des prestations de « Conception-Réalisation » suivant les étapes définies dans les pièces contractuelles et le planning contractuel ;
- Les parties arrêtent d'un commun accord, et au titre du protocole, le Décompte Général Définitif des prestations du volet « Conception-réalisation » du marché. Le montant global du marché pour le volet « Conception réalisation » (incluant la révision) s'élève à la somme de 5 178 935,26 € HT ;
- Dans l'hypothèse où le protocole recevrait une parfaite exécution, les parties renoncent à tout recours et réclamation de quelque nature que ce soit les unes envers les autres, relatif au règlement du litige objet du protocole.

Le protocole prend effet à compter de sa date de notification par la CdA aux parties, chacune des parties conserveraient à sa charge l'ensemble de ses propres frais de procédure et de conseil.

Vu l'article 2044 du Code civil relatif aux transactions et considérant la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CdA de La Rochelle d'accepter les termes du protocole transactionnel ainsi négocié,

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'affaires juridiques,

Dans ces conditions, après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole à intervenir sur ces bases avec les sociétés SUEZ RV SUD OUEST et IRIS,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à tous actes et formalités liés à la conclusion dudit protocole transactionnel.

Monsieur SABATIER demande si la modernisation du centre de tri a amélioré les conditions de travail des valoristes. Il fait part de ses inquiétudes car les réserves sur ce point n'ont pas été levées.

Monsieur CARON répond que chaque poste prévoit un nombre de gestes qui a nettement diminué, les postes ont été largement améliorés en terme d'ergonomie et d'équipements.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. CARON

3. GARANTIES D'EMPRUNTS - SOLIHA BLI SUD OUEST - OPÉRATION « BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE » - CHÂTELAILLON PLAGE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition amélioration de 2 logements situés 108, Boulevard de la République à Châtelaiillon-Plage, SOLIHA BLI SUD OUEST sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 ligne d'emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'offre de prêt (avant émission du contrat de prêt) à garantir présente les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt :	PHP - Prêt Habitat Privé
Montant :	82 259 euros
Préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 22 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- De s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

5. COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE KANANGA (RDC) : PROGRAMME 2019

Historique de la coopération et contexte

L'accord de coopération entre la CdA de La Rochelle et la Ville de Kananga (1,3 million d'habitants), chef-lieu de la Province Kasai-Central en République Démocratique du Congo, a été signé le 18 août 2011 à La Rochelle lors de la visite de Madame le Maire de Kananga. En 2012, la CdA de La Rochelle a bénéficié du cofinancement du Ministère des affaires étrangères français pour le programme de contribution à la gouvernance locale et a ainsi accueilli quatre élus congolais pour un séminaire d'information consacré à la vie communale. En octobre 2013, M. Alexandre KANDE MUPOMPA, gouverneur de Kasai-Central, s'est également rendu à La Rochelle.

Depuis plus de 10 ans, le Docteur Robert BEYA, Chirurgien orthopédiste - Traumatologue, aujourd'hui en retraite, avec le concours de personnels bénévoles de l'hôpital de La Rochelle, effectue des missions médicales en RDC. Suite à la signature de l'accord de coopération en 2011, la CdA accompagne financièrement des formations dispensées aux personnels médicaux des six centres de santé de l'agglomération de Kananga, où de nombreuses interventions chirurgicales sont réalisées sur place. En 2012, la collectivité a financé l'envoi d'un conteneur de matériel médical pour les hôpitaux de Kananga.

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge est essentiel pour le développement durable des sociétés. Malgré les progrès accomplis, les inégalités en matière d'accès aux soins de santé persistent. L'accès à une bonne santé et au bien-être est un droit de l'homme, c'est pourquoi la CdA de La Rochelle et la Ville de Kananga en font un axe fort de leur coopération, à l'échelle de deux territoires.

Le système de santé de la RDC est aujourd'hui parmi les moins performants du monde du fait du rôle prépondérant des acteurs privés, du manque d'investissement et de personnels qualifiés, de la mauvaise gestion et de la corruption. En l'absence d'un système d'assurance maladie organisée, les ménages doivent assumer pratiquement toute la charge financière des services de santé. Comme les prestations sanitaires sont coûteuses, l'utilisation des services de santé est faible : selon le rapport de l'état de santé et pauvreté en RDC de 2006, le taux moyen d'utilisation des services de santé est environ 0,15 consultation/habitant/an, ce qui correspond à moins d'une consultation par personne tous les 6 ans.

En outre, les ressources humaines pour la santé s'avèrent un problème sérieux pour le secteur dans son ensemble : une baisse de la qualité professionnelle, la floraison des établissements scolaires et universitaires offrant un enseignement médical au rabais, peu de personnel qualifié. La fuite des médecins qualifiés vers l'extérieur du pays en quête de conditions de travail et de vie meilleures touche des centaines de médecins congolais. Selon les données de la Banque mondiale, en 2010 en RDC il y avait 1 médecin pour 10 000 habitants.

Afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de Kananga, les deux collectivités confient au personnel médical bénévole français la formation et le transfert de leurs compétences à leurs homologues congolais.

Bilan de la mission médico-sanitaire réalisée en 2018

Depuis trois ans la République démocratique du Congo connaît des troubles graves liés aux conditions de départ du pouvoir de l'ancien Chef de l'État. En 2018 des élections ont été organisées dans un climat d'incertitude politique et sociale. Cette situation n'est pas sans conséquences pour la coopération avec la Ville de Kananga. Ainsi, il a été nécessaire de prévoir le report d'une partie de la mission 2018 en 2019, notamment en ce qui concerne l'utilisation des crédits attribués par le MEAE pour l'investissement en matériel médical et le matériel de formation.

Les actions réalisées néanmoins en 2018, se sont déroulées comme suit :

Durant presque 7 semaines de mission, les actions suivantes ont été réalisées :

- Jury pour l'évaluation des finalistes de médecine à l'hôpital général de Kananga,
- 150 heures de cours théoriques à l'Université Notre Dame du Kasayi (UKA) de Kananga (anatomie et biomécanique, 3e année de médecine, 120 étudiants),
- Études de cas, présentation des urgences de la veille, analyse, diagnostique et prise en charge chirurgicale à l'Université Notre Dame du Kasayi (UKA) de Kananga
- 123 consultation orthopédiques et 5 opérations chirurgicales,
- Conférence sur les fractures de bassin, discussions sur des doubles fractures d'avant-bras,
- Consultations des 15 enfants de l'orphelinat Madame Miya,
- Consultations au centre de santé Malandji des plus démunis, dépistage d'enfants drépanocytaires,
- Consultations à l'hôpital général, étude de 4 patients souffrant des fractures diverses.

Programme 2019

En raison du contexte électoral de fin 2018 en République démocratique du Congo, le programme 2019 propose un report de la mission d'achat de matériel médical et un reconduction des échanges et séminaires en chirurgie orthopédique. Les objectifs et les ressources prévisionnelles seront délégués à l'association LRSI sous réserve de confirmation de la stabilité sociale et politique en RDC, notamment sur le territoire de la province du Kasai Central.

Le programme de coopération 2019, comme les années précédentes, propose de combiner la formation théorique et la formation pratique des étudiants en médecine ou soins infirmiers et personnels médicaux en poste à Kananga. Compte tenu du report d'une partie du programme 2018, la CdA n'a pas déposé de nouvelle candidature de financement auprès du MEAE. La formation théorique prendra la forme des cours et des séminaires et sera adaptée aux besoins locaux. La formation pratique comprendra des consultations, des soins et des interventions chirurgicales par les médecins français ou sous leur surveillance auprès de la population, qui n'a habituellement pas de moyens d'accéder aux soins médicaux pour cause d'absence de la compétence ou du coût trop élevé.

Deux médecins français se déplaceront à Kananga pour une durée d'un mois environ afin de renforcer la formation initiale des étudiants en médecine et infirmiers, la formation continue des personnels de santé en poste sous forme de l'apport théorique et des exercices pratiques. Pour ces derniers, c'est la population de Kananga qui bénéficiera des consultations et des soins nécessaires par des médecins français. Le personnel médical et paramédical sera notamment sensibilisés aux nouvelles technologies (par exemple : microscopes, outils informatiques en milieu hospitalier).

Dispositions financières 2019

La CdA de La Rochelle a répondu à l'appel à projets généraliste 2018 en soutien à la coopération décentralisée du Ministère de l'Europe des affaires étrangères afin de bénéficier de son soutien et cofinancement. En raison des différentes difficultés détaillées précédemment, il est proposé de reporter l'utilisation des crédits pour l'achat de matériel et la reconduction du séminaire (formation théorique) et les consultations.

Dépenses prévisionnelles

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montants</i>
Frais de transport, 2 personnes	2 600 €
Frais restauration, 2 personnes, 30 jours	1 200 €
Frais hébergement, 2 personnes, 30 jours	1 360 €
Assurance, 2 personnes	120 €
Matériel de formation et d'exercice pratique	7 320 €
Valorisation de la prestation de la formation par les bénévoles de l'association (2 personnes)	2 875 €
Valorisation du prêt des locaux par les partenaires congolais	2 670 €
Valorisation ressources humaines CdA	400 €
Total de l'action de la formation	18 545 €
Suivi et évaluation	620 €
Communication	650 €
Frais administratifs	400 €
Divers imprévus	700 €
Total des frais généraux et de suivi	2 370 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	20 915 €

Recettes prévisionnelles

<i>Co-financeurs</i>	<i>Montants</i>	<i>%</i>
CdA de La Rochelle		
<i>numéraire (acquis)</i>	7 650 €	36.6 %
<i>valorisation (acquis)</i>	400 €	1.9 %
MEAE (recette 2018)		
<i>numéraire (acquis)</i>	7 320 €	35 %
LRSI		
<i>valorisation (acquis)</i>	2 875 €	13.7 %
Ville de Kananga (RDC)		
<i>valorisation (acquis)</i>	2 670 €	12.8 %
TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	20 915 €	

Gouvernance

Depuis 2007, la CdA de La Rochelle fait appel au savoir-faire de l'association locale, « La Rochelle solidarité internationale », pour la mise en œuvre des projets de développement avec ses partenaires étrangers. Un des vice-présidents de ladite association a exercé professionnellement en tant que chef du service de la chirurgie orthopédique - traumatologie de l'Hôpital de La Rochelle, né au Congo et de nationalité française. En 2011, lors de la signature de l'accord-cadre de coopération entre la CdA de La Rochelle et la Ville de Kananga, où le domaine de la santé a été identifié comme prioritaire, la collectivité a donc confié à l'association la réalisation d'actions dans le domaine de santé. La collectivité délègue à l'association-opératrice des crédits attribués à la coopération décentralisée. L'association lui fournit un compte-rendu technique et financier de la réalisation de mission.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De soutenir les actions énoncées ci-dessus,
- D'approuver l'utilisation du crédit de 7 650 €, inscrit au budget 2019 de la CdA de La Rochelle,
- D'approuver le report d'utilisation de subvention de 7 320 € du MEAE
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier. |

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6. EAU POTABLE - CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE DEUX AGENTS POUR PRETER ASSISTANCE A LA REGIE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Au 1er janvier 2020, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit le transfert de compétence eau potable des communes à l'EPCI au titre d'une compétence obligatoire. En préfiguration de cette prise de compétence, il a été convenu que les services de l'agglomération aujourd'hui en charge de la production d'eau potable dans la bassin de la Charente, puissent prêter assistance à la Régie de l'Eau Potable de la Ville de La Rochelle, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un an.

Cette assistance se fera par la mise à disposition de 2 agents à raison de 10% de son temps de travail pour l'un, et 20% pour l'autre.

Les missions des intéressés se définissent, notamment, comme suit :

- Assistance managériale entre la cellule administrative et le pôle technique
- Assistance au projet de réhabilitation du château d'eau de Laleu, et plus généralement l'optimisation des conditions d'alimentation de ce quartier et des installations du Grand Port Maritime.
- Assistance pour la mise en sécurité des ouvrages de stockage d'eau (3 châteaux d'eau de st Eloi, tour d'équilibre) suite rapport APAVE (lignes de vie, etc)
- Suivi conjoint de la quantité et de la qualité d'eau produite et distribuée ».

Les salaires et charges des intéressés feront l'objet d'un remboursement par la Ville de La Rochelle.

Selon le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

Ainsi, conformément à la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 portant délégation du conseil au bureau communautaire en matière de personnel, le bureau communautaire prend connaissance cette mise à disposition temporaire.

Monsieur GUYOMARCH précise que cette mise à disposition va permettre d'accompagner la prise de compétence pour avoir un schéma plus cohérent et préparer la suite car la régie municipale deviendra communautaire.

Monsieur GRIMPRET rappelle que les réseaux d'eau sont de la dette cachée pour les communes. Il y a de gros investissements à faire et il fait remarquer qu'il y a eu quelques manques sur la ville de La Rochelle.

Monsieur FOUNTAINE explique que pour refaire un réseau d'eau il faut défoncer la route donc on profite des travaux de voirie pour refaire les réseaux. Tous les travaux doivent être coordonnés.

Madame LAFOUGERE fait remarquer que lors d'une opération « nettoisons la nature » menée sur sa commune, il a été retrouvé des bouts de fibre sur les bas-côtés. Elle en a fait part au service informatique de la CdA.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

7. FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION-TEST DE MISE A DIPOSITION D'UN AGENT POUR PREFIGURER L'AIDE AUX COMMUNES A LA CAPTURE ET AU TRANSPORT DES CHIENS ET CHATS ERRANTS

Par délibération en date du 9 février 2018, la décision avait été prise de mettre en place un dispositif, à titre expérimental, de mise à disposition à titre gratuit de Monsieur Christophe CRAMPE, agent de maîtrise et gestionnaire de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération de la Rochelle auprès des communes dépourvues d'une brigade animalière.

Le bilan de cette mesure s'est avéré positif mais sa durée relativement courte n'a pas permis de tirer tous les enseignements nécessaires à la formalisation d'un dispositif juridique plus pérenne. En conséquence, il est proposé de reconduire ce dispositif pour la période du 15 avril 2019 au 31 août 2020.

Les conditions d'intervention restent les mêmes :

L'intervention de cet agent auprès des communes ayant signé la convention de mise à disposition à titre expérimental et gratuit s'inscrira dans un cadre précis.

En effet, les interventions de l'agent gestionnaire de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, s'inscriront dans le cadre de la capture sur la voie publique des chiens et chats errants (à l'exclusion des autres animaux qui nécessitent pour la plupart du matériel de transport particulier) et leur transport vers la SPA de Lagord et de Châtelailon, selon la commune.

Ces interventions s'effectueront pendant les heures de travail de l'agent de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h15-17h00), du lundi au vendredi (hors congés, arrêt maladie, formation), et selon ses disponibilités.

La priorité pour le gestionnaire de la fourrière restera la capture et le transport des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (compétence de la Communauté d'agglomération de la Rochelle).

En cas d'appels simultanés, le gestionnaire décidera lui-même de l'urgence de l'intervention et ne prendra aucun appel de particulier.

L'agent de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération de la Rochelle est détenteur des certificats de capacité nécessaires, et possède un fourgon équipé du matériel adéquat pour réaliser la capture et le transport des chiens et des chats.

L'agent restera employé et assuré par la Communauté d'agglomération de la Rochelle et sera placé lors de ses interventions, à la demande et selon ses disponibilités, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune qui a requis ses services.

Selon le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

Ainsi, conformément à la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 portant délégations du conseil au bureau communautaire en matière de personnel, le bureau communautaire prend connaissance de cette mise à disposition temporaire.

Monsieur DEMESTER demande s'il est possible d'avoir une évaluation du coût horaire ?

Monsieur GUYOMARCH répond que l'analyse est en cours. Le dispositif actuel ne propose une intervention uniquement pendant les heures de travail de l'agent et hors congés.

Monsieur DEMESTER estime qu'il serait souhaitable d'avoir une autre solution car les demandes d'intervention sont souvent le soir et le week-end.

Monsieur PEREZ rappelle que la SPA accueille mais ne capture pas les animaux.

Madame GUERRY GAZEAU indique qu'il existe une brigade de pompiers spécialisés en cynophilie.

Monsieur PEREZ fait remarquer que le SDIS ne pourra pas intervenir à chaque fois.

Monsieur DEMESTER insiste sur le fait qu'il faudrait vraiment trouver une autre solution.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

8. AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS (ADS) - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE (CdA) ET LES COMMUNES POUR L'INSTRUCTION - MISE A JOUR

L'ensemble des communes du territoire, exceptée La Jarrie, ont signé avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) une convention relative à l'instruction des Autorisations d'urbanisme (ADS).

Ces conventions visent à préciser les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente et le Service Urbanisme Réglementaire de la CdA, service instructeur mis à disposition.

Ces modalités de travail permettent :

- De respecter les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- D'assurer la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- De garantir le respect des droits des administrés.

Les conventions rappellent ainsi les missions exercées par le service Urbanisme réglementaire de la CdA, pour le compte des communes :

- Instruction réglementaire qui recouvre différents types de dossiers : la CDA instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire des communes, relevant de la compétence communale et selon les cas, cités ci-après : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, autorisations, etc.
- Pré-instruction le cas échéant sur sollicitation, conseils juridiques, accompagnement des communes et/ou des pétitionnaires sur les projets,
- Permanences d'accueil,
- Analyse de la complétude du dossier, rédaction et envoi des courriers de demandes de pièces complémentaires,
- Consultation des services des communes ou organismes extérieurs si besoin, majoration des délais, prise en compte des avis émis,
- Rédaction du projet de décision,
- Mise en forme des dossiers pour envoi par la commune,
- Gestion administrative des conformités et visites de recollement,
- Edition des statistiques réglementaires obligatoires pour le compte des services de l'Etat,
- Accompagnement dans la gestion des contentieux administratifs et pénaux,
- Accès au système informatique de gestion des dossiers.
- Accès à venir à la Plateforme numérique d'accès aux Informations d'Urbanisme

Datant pour la plupart initialement de 1995 à 1997, et 2013 pour les communes ayant nouvellement intégré la CdA, il convient de les mettre à jour afin :

- D'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives aux procédures d'instruction notamment celles issues de la réforme de 2007, et notamment la nouvelle typologie des dossiers,
- De prendre en compte les évolutions de répartition des missions, d'instruction entre les communes et la CdA,
- D'intégrer les missions exercées par la CdA dans la gestion des conformités pour les communes qui ne bénéficiaient pas de cette prestation,
- D'intégrer les missions exercées par la CdA dans l'aide aux communes à la gestion des contentieux en ADS,
- De préciser les modalités d'accès au logiciel métier des traitements des dossiers,
- De mettre à jour les dispositions relatives aux délégations de signature des agents de la CdA pour les courriers de procédure,
- De rappeler les responsabilités de la CdA et des communes en matière d'assurance.

A cette fin, des rencontres avec les communes ont été organisées pour préciser les besoins. Le projet de convention a été présenté aux communes lors de réunions de travail le 21 décembre 2018 et le 15 mars 2019 et adressé aux communes pour avis.

Des conventions individualisées seront donc formalisées avec chaque commune concernée précisant le champ d'intervention de chaque partie.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R410-4, R410-5, R423-14 et R423-15,

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de mise à disposition de services ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver la convention-type entre la Communauté d'Agglomération et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, Lagord, La Jarne, L'Houmeau, Marsilly, Montroy, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Rogatien, Sainte-Soulle, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Salles-sur-Mer, Thairé, Vérines et Yves portant sur l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation du sol telle qu'annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chacun des Maires des communes précitées lesdites conventions.

Monsieur ALGAY a bien entendu que le Maire est responsable de la signature des autorisations d'urbanisme. Il souhaite savoir quelles sont les modalités pour accéder au dossier de préparation notamment dans l'affaire Besson.

Monsieur FOUNTAINE répond que les Maires peuvent à tout moment accéder aux dossiers de leur commune.

Monsieur GRAU ajoute que tous les dossiers litigieux font l'objet d'un courrier signé du Vice-Président et que toutes les phases de l'instruction sont ouvertes aux élus.

Madame BELY précise que la proposition d'arrêté est accompagnée du dossier et de la fiche d'instruction ainsi que de la copie de tous les courriers adressés aux pétitionnaires. Concernant l'affaire Besson, elle n'a pas connaissance d'une demande particulière. Lors d'une rencontre en mairie, il a été remis l'intégralité des pièces du dossier détenu par la CdA.

Monsieur FOUNTAINE mentionne que le Maire a bien accès à toutes les pièces du dossier car la décision finale lui revient.

Monsieur DEMESTER aurait aimé que figure dans la convention les stratégies de traitement des dossiers, les méthodes et le rythme de travail des agents instructeurs.

Monsieur FOUNTAINE explique que ces aspects ne relèvent pas de la convention.

Madame BELY mentionne que la convention précise que les arrêtés seront envoyés 8 jours avant la date de tacite.

Madame GUERRY GAZEAU remercie le service, elle est très satisfaite du fonctionnement car le service appelle à chaque fois qu'il y a un dossier litigieux en associant pleinement la Maire.

Monsieur GRAU fait ressortir que les retards d'instruction sont aussi parfois liés au fait que les communes transmettent tardivement les dossiers.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRAU

9. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE LA ROCHELLE - PARTENARIAT ET CONVENTION

Le Conservatoire de Musique et de Danse de La Rochelle et le Centre National Chorégraphique de La Rochelle (CCN) portent chacun des projets culturels qui les réunissent autour des actions de création, transmission, transversalité, ouverture, échanges et expérimentation des danseurs.

De fait, le CCN constitue un partenaire privilégié du Conservatoire sur le territoire.

À ce titre et pour la saison 2018/2019, Il est proposé que ce partenariat prenne la forme suivante :

1. Proposition d'un parcours artistique par le CCN aux danseurs du Conservatoire en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial articulé autour :
 - d'une formation lumières, de la création d'une courte pièce, d'un plateau partagé avec des danseurs professionnels, d'une visite du CCN et du travail qu'il propose, d'une rencontre avec les artistes....
 - Cette action se déroulerait des 13 février au 15 mai 2019.
 - Le coût total de ces plateaux partagés s'élèverait à :
 - ✓ 2 838,80 € TTC pour la CdA (parcours lumières, forfait techniciens, préparation technique et restitution, frais d'impression),
 - ✓ 3 356,40 € pour le CCN (hébergement, transports et repas des intervenants), et équipement technique et mise à disposition de personnel).
2. Mise à disposition du Conservatoire de la Chapelle Fromentin par le CCN pour l'accueil de spectacles ou master-classes :
 - Accueil de l'ABC et d'un intervenant extérieur le 30 janvier 2019,
 - Accueil du spectacle de l'ABC des 20 au 22 mars 2019,
 - Le coût total de ces plateaux partagés s'élèverait à :
 - ✓ 2 896,96 € TTC pour la CdA (prestations techniques et mise à disposition de personnel).
3. Mise à disposition du Conservatoire de studios par le CCN pour l'accueil des élèves en option Bac Danse du Lycée Dautet les mardis après-midis (14h à 17h) et les jeudis matins (9h à 12h),
4. Spectacles et rencontres au CCN/Chapelle Fromentin : possibilité pour tous les élèves du Conservatoire d'assister :
 - aux représentations proposées par le CCN au tarif de 3 €,
 - aux sorties de résidences en entrée libre dès 18h30.

En conséquence, après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver les modalités du partenariat avec la CCN,
- D'approuver le financement de ce partenariat au titre des actions proposées pour la saison 2018/2019,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes nécessaires à cet effet.

Monsieur DENIER demande que soit élargie, à toutes les écoles du réseau, la possibilité pour tous les élèves d'assister aux représentations proposées par le CCN à des tarifs préférentiels et aux sorties de résidences en entrée libre dès 18h30.

Madame VILLENAVE précise que les trois premières actions concernent uniquement le Conservatoire mais qu'en effet la dernière action pourrait être élargie au réseau.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

10. AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLEDoux - QUESTION REPORTEE

Madame LAFOUGERE demande si le schéma éolien est intégré au PLUI car elle estime que pour être applicable, il est indispensable qu'il soit intégré.

Monsieur DENIER explique que ce n'est pas un schéma mais une cartographie qui peut être collectivement appréhendée, ce n'est pas une cartographie d'installation mais une partie des possibilités. C'est uniquement une charte qui n'a pas de valeur prescriptive.

Monsieur GRAU ajoute que le schéma est purement indicatif et non contraignant.

Madame LAFOUGERE regrette que des installations puissent se faire de façon anarchique.

Monsieur DEMESTER fait remarquer que ce sont les possibles réglementaires et les installations souhaitables, en effet la carte indique une coloration des souhaitables. Selon lui, l'intérêt de la charte est de valoriser les entreprises qui la respectent.

Monsieur COPPOLANI aurait préféré que la carte présente les zones impossibles en intégrant les données réglementaires.

4. MISE EN ŒUVRE DU SLESRI - AXE VIE ETUDIANTE ET MOBILITE INTERNATIONALE / CDIJ - CAPSULES VIDEO POUR L'ACCUEIL DES ETUDIANTS INTERNATIONAUX - DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Le Centre Départemental Information Jeunesse (CDIJ) développe depuis de nombreuses années une expertise sur la mobilité internationale avec l'organisation d'événements (café linguistique, forum de la mobilité internationale,...) mais aussi l'accompagnement des jeunes dans leur projet de mobilité internationale.

Une commission Mobilité Internationale pilotée par le CDIJ réunit les acteurs locaux du territoire pour faire émerger des projets communs. : La Rochelle Université, Excelia, EIGSI, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, CIJ d'Angoulême, Avenir en héritage, Collectif Actions Solidaires, et le Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers de Charente-Maritime.

Pour 2019, afin de préparer au mieux l'arrivée des étudiants internationaux sur la Rochelle, il sera proposé aux établissements des capsules vidéo sur la vie pratique qu'ils diffuseront au moment de leurs inscriptions.

Ces vidéos seront également disponibles toute l'année sur les différents sites internet des établissements et du CDIJ.

Des étudiants internationaux des différents établissements ont participé aux thèmes et traduit en différentes langues (voix off) les quatre vidéos d'une minute trente chacune : formalités administratives / logement /job, déplacement /restauration / budget, santé, interculturalité.

Ce projet inter-établissements d'accueil des étudiants internationaux s'intègre dans les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2019 dans le cadre de Schéma Local d'Enseignement Supérieur de La Recherche et de l'Innovation (SLESRI) à savoir « accroître la dynamique collective au service du vivre ensemble et de la mobilité internationale » et plus précisément dans ses axes 9 « encourager les initiatives interculturelles » et 10 « coordonner les politiques internationales ».

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
Réalisation Support Vidéos	3 600 €	CDA La Rochelle	3 500 €
Charges de Personnel	1 070 €	DDCS 17	1 170 €
TOTAL DEPENSES	4 670 €	TOTAL RECETTES	4 670 €

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De voter une subvention de 3 500 € inscrite au budget 2019 ayant pour imputation budgétaire : 124 - 23 - 65740 au bénéfice de l'association CDIJ.

Madame FIEURET-PAGNOUX explique qu'une réflexion a été entamée avec l'Office sur la problématique des logements étudiants qui se libèrent dès le mois d'avril.

Monsieur GRAU mentionne que sur le CFA de Lagord, les logements des apprentis servent l'été aux saisonniers. De plus, ces logements sont comptabilisés comme des logements sociaux.

Madame DESVEAUX explique que les étudiants étrangers connaissent des difficultés financières et qu'il y a beaucoup d'étudiants étrangers sur La Rochelle. Il sera proposé de faire bénéficier aux étudiants étrangers, le premier semestre, la tarification sociale et solidaire.

Monsieur DEMESTER considère que cette mesure ne sera pas équitable et demande pourquoi ne pas en faire bénéficier tous les étudiants, car beaucoup ont des problèmes d'accès aux transports à cause des tarifs.

Madame DESVEAUX répond que les assistantes sociales de l'université ont indiqué que pour le premier semestre les étudiants étrangers ne sont pas en capacité de fournir les pièces administratives demandées pour juger de la situation sociale de la personne. Cette mesure relève de la politique d'accueil des étudiants étrangers.

Madame FLEURET-PAGNOUX ajoute que cette problématique est la même pour le logement, les étudiants étrangers ne sont pas en capacité de fournir les éléments demandés.

Monsieur SABATIER félicite cette politique d'accueil des étudiants étrangers. Cependant, il manque encore beaucoup d'outils pour accueillir correctement les étudiants comme par exemple une conciergerie spécialisée.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. VAILLEAU

ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE - MUNICIPALES 2020

Monsieur FOUNTAINE mentionne le courrier adressé aux communes par la Préfecture concernant l'accord local de gouvernance. Il explique qu'il faut revoter un accord local avant le 31 août. S'il n'y a pas d'accord local, alors il y aura 69 conseillers communautaires.

Monsieur COPPOLANI demande si les évolutions de population intervenues au 1^{er} janvier 2019 ont été prises en compte.

Monsieur FOUNTAINE répond que les évolutions ont bien été prises en compte.

Fin de la séance à 15h30